



## **Déclaration liminaire**

### **Formation spécialisée du CSA de la DIPA**

### **14 septembre 2023**

Pour la première fois nous voici réunis pour le lancement de cette nouvelle instance de dialogue social à la DIPA, la formation spécialisée (FS) qui remplace le CHSCT. Certains esprits retords pourraient dire qu'il y a eu le 7 avril, mais nous étions alors en pleine lutte contre le projet de réforme des retraites Borne/Macron, réforme profondément injuste que la CGT continue de dénoncer.

La formation spécialisée de la DIPA, comme son ancêtre le CHSCT, a pour cœur de mission ce qui concerne en particulier la santé, la sécurité, les conditions de travail, la prévention des risques professionnels et psycho sociaux. Cependant avec la FS, la dimension interdirectionnelle a disparu puisque nous ne siégeons plus avec nos collègues de la DGFIP, ce qui est dommageable aux yeux de la CGT car sortir de l'entre soi permet de prendre de la hauteur de vue sur certains sujets parfois tendus. La fin des CHSCT signifie aussi un budget un peu plus restreint.

Il nous appartient donc aujourd'hui collectivement de créer les bases de cette nouvelle instance de dialogue social afin d'améliorer au mieux les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité de nos collègues. Pour cela la CGT met en garde la Direction sur une dérive très tentante, celle de faire supporter certaines dépenses par la Formation spécialisée alors qu'elles pourraient être prises sur la dotation globale de fonctionnement de la Direction Interrégionale... Nous y serons attentifs. Le fait qu'il n'y ait pas encore de règlement intérieur (RI) pose également un problème réglementaire dans la légalité de nos points à l'ordre du jour. En effet, le premier point soumis au vote est la désignation du secrétaire de la FS, or il est bien stipulé dans l'article 83 du décret du 20 novembre 2020 que c'est le règlement intérieur qui détermine les modalités de sa désignation. Le processus d'approbation des dépenses que vous nous proposez dans les documents de travail nous apparaît d'ailleurs aussi bien discutable, sorti de nulle part, assez restrictif sur les délais, il serait souhaitable qu'il soit validé aussi dans un règlement intérieur, mais nous y reviendrons au cours de la réunion.

Une attention particulière et un suivi doivent être également portés sur des dossiers de différentes natures :

- de longue date comme les locaux de la BSET2F, où l'insalubrité et les intrusions sont courantes.
- organisationnels : comme le déménagement de la cellule de levée de doute de la CCF qui s'est fait sans concertation de l'encadrement ou des agents au départ du projet
- de mal-être au travail : suite au 9 fiches de signalement déposés par les agents de la BSET2BD et à la délibération intersyndicale qui y a fait suite.

Enfin, cette déclaration est aussi l'occasion d'avoir une pensée particulière de soutien pour nos collègues de la BSER durement éprouvés suite à la tentative de meurtre survenue le 27 juillet 2023 et pour lesquels les membres de la FS s'engageront pleinement dans la délégation d'enquête créée le 6 septembre.